



## ARRÊTÉ N° 2023-459

**Objet :** Autorisation de travaux relative à la restructuration partielle des locaux sociaux et de la dépose d'un escalier situés dans le mail du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe - Vélizy-Villacoublay.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code du Travail,

**VU** l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 008 du 04 avril 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 008,

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 008,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 25 mai 2023 annexé au présent acte, transmis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 67089, en date du 02 juin 2023,

.../

/...

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de travaux relative à la restructuration partielle des locaux sociaux et de la dépose d'un escalier situés dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy 2 sis 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant **devra respecter les prescriptions** du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230904-ARR\_2023\_459-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

Acte affiché du 04/09/2023 au 05/11/2023